



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 07 mars 2022

Délibération : N° 2022-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt deux le Lundi 07 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 25 février 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, David BOUTILLIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sandrine WAGET, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance :

Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

Dispositif Cap Jeunes

DELIBERATION

Le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde

professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune ou d'un CCAS pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Le principe est qu'en échange d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire, dans le but d'effectuer une « dépense utile » s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle. Elle permet aux jeunes d'investir dans une dépense de type permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport. Ces dépenses doivent être au moins égales ou supérieures au montant de l'indemnité perçue.

Ses missions peuvent être notamment les suivantes : travaux paysagers, travaux de peinture, entretien des locaux, rangement, archivage...

Pour bénéficier de ce dispositif, les jeunes doivent :

- être âgés de 16 à 21 ans compris
- avoir un projet personnel nécessitant cette dépense
- être domiciliés ou avoir ses parents domiciliés dans l'Aisne
- réaliser leurs missions dans une commune, un CCAS, CIAS, un EPCI de l'Aisne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Le montant de l'aide se détermine dans le cadre d'un co-financement entre la collectivité d'accueil et le Département

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35h de mission	100 €	180 € minimum
70h de mission	200 €	360 € minimum

Considérant la mise en place de ce dispositif ;

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le dispositif Cap Jeunes

ADOPTE sa mise en place dans la commune de La Capelle

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 mars 2022

Le Maire

Johann WERY

